

**SITUATION DU NIGER EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
1.	Convention relative à l'aviation civile internationale Chicago, 7/12/44	-	29/5/61	28/6/61
2.	Accord relatif au transit des services aériens internationaux Chicago, 7/12/44	-	16/3/62	16/3/62 ¹
3.	Accord relatif au transport aérien international Chicago, 7/12/44	-	-	-
4.	Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Buenos Aires, 24/9/68	-	11/4/69	11/4/69
5.	Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30/9/77	-	24/8/78	16/9/99
*6.	Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 29/9/95	-	-	-
*7.	Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 1/10/98	-	-	-
8.	Article 93 <i>bis</i> Montréal, 27/5/47		8/4/88	8/4/88
9.	Article 45 Montréal, 14/6/54		8/4/88	8/4/88
10.	Articles 48 a), 49 e) et 61 Montréal, 14/6/54		8/4/88	8/4/88
11.	Article 50 a) Montréal, 21/6/61		14/9/61	17/7/62
12.	Article 48 a) Rome, 15/9/62		17/12/62	11/9/75
13.	Article 50 a) New York, 12/3/71		12/10/71	16/1/73
14.	Article 56 Vienne, 7/7/71		8/4/88	8/4/88
15.	Article 50 a) Montréal, 16/10/74		7/9/76	15/2/80
16.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte russe) Montréal, 30/9/77		8/4/88	17/8/99
17.	Article 83 <i>bis</i> Montréal, 6/10/80		8/4/88	20/6/97
18.	Article 3 <i>bis</i> Montréal, 10/5/84		8/4/88	1/10/98
19.	Article 56 Montréal, 6/10/89		-	-
20.	Article 50 a) Montréal, 26/10/90		-	-
*21.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte arabe) Montréal, 29/9/95		-	-
*22.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte chinois) Montréal, 1/10/98		-	-

**SITUATION DU NIGER EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
*23.	Article 50 a) Montréal, 6/10/16		29/10/24	-
*24.	Article 56 Montréal, 6/10/16		29/10/24	-
25.	Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef Genève, 19/6/48	-	27/12/62	27/3/63
26.	Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers Rome, 7/10/52	-	27/12/62	27/3/63
27.	Protocole portant modification de la Convention de Rome de 1952 Montréal, 23/9/78	20/4/01	20/4/01 ³	25/7/02
28.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Varsovie, 12/10/29	-	20/2/62	3/8/60 ²
29.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 La Haye, 28/9/55	-	20/2/62	1/8/63 ²
30.	Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel Guadalajara, 18/9/61	-	14/7/64	12/10/64
*31.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 amendée par le Protocole de La Haye de 1955 Guatemala, 8/3/71	-	-	-
32.	Protocole additionnel n° 1 Montréal, 25/9/75	-	15/2/96	15/5/96
33.	Protocole additionnel n° 2 Montréal, 25/9/75	-	15/2/96	15/5/96
*34.	Protocole additionnel n° 3 Montréal, 25/9/75	-	-	-
35.	Protocole de Montréal n° 4 Montréal, 25/9/75	-	14/6/98	12/9/98
36.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28/5/99	28/5/99	31/1/18	1/4/18
37.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Tokyo, 14/9/63	14/4/69	27/6/69	4/12/69
38.	Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Montréal, 4/4/14	4/4/14	7/3/2022	1/5/2022
39.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs La Haye, 16/12/70	19/2/71	15/10/71	14/11/71
40.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile Montréal, 23/9/71	6/3/72	1/9/72	26/1/73

**SITUATION DU NIGER EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
41.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23/9/71 Montréal, 24/2/88	24/2/88	23/12/08	22/1/09
42.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection Montréal, 1/3/91	-	6/3/09 ⁴	5/5/09
43.	Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Beijing, 10/9/10	27/6/18	-	-
44.	Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Beijing, 10/9/10	-	-	-
45.	Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	17/11/22 ⁵	1/3/23
46.	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	17/11/22	1/3/23
*47.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
*48.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
49.	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 21/11/47 – application à l'OACI (Annexe III), 21/6/48		15/5/68	15/5/68

* Pas en vigueur

NOTES

¹ L'Ambassade de la République du Niger a avisé le Département d'État des États-Unis, par une note reçue par celui-ci le 16 mars 1962, qu'après avoir accédé à l'indépendance et conformément à l'Article 76 de sa constitution, la République du Niger se considère engagée par les dispositions de l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux.

² Le Niger, par note du 20/2/62, a déclaré qu'il se considère lié par la Convention de Varsovie et le Protocole de La Haye (avant son accès à l'indépendance, l'acceptation a été faite par la France : de la Convention, le 15/11/32, et du Protocole, le 19/5/59).

³ L'instrument de ratification que le Niger a soumis à l'OACI le 17 juin 1988 a été officiellement déposé à la date de la signature du Protocole par le Niger, conformément à l'article XXI 1).

- 4 Déclaration, conformément au paragraphe 2 de l'article XIII de la Convention, que le Niger n'est pas un État producteur.
- 5 Au moment de l'adhésion, le Niger a formulé une déclaration en vertu de l'article 54(2).